
— séance —
du conseil municipal

Séance du : 17 décembre 2019
A 18 heures 30
28 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. CERF, M. CAIELLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et Mme GLOGOWSKI.

Etaient absents excusés : Mme DEBRAS (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), M. PAULCSAK (qui a donné procuration de vote à M. CERF), M. BEBING (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI), Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL) et M. LORENTZ (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mlle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. - Recadrage et adaptation des données.....	4
1.2 / Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2019.....	5
1.3 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.....	6
1.4 / Avance sur subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale.....	7
1.5 / Avance sur subvention 2020 au Maizières Athlétic Club.....	7
1.6 / Avance sur subvention 2020 à l'Olympique Maizières Lutte.....	7
1.7 / Autorisation de signer la convention d'assistance technique avec Moselle Agence Technique pour la construction d'un réseau de chaleur bois énergie.....	8
1.8 / Autorisation de signer la convention d'assistance technique avec Moselle Agence Technique pour le marché d'exploitation des eaux pluviales.....	8
2 / Ressources Humaines.....	9
2.1 / Création et suppression de postes	9
2.2 / Mandat au Centre de Gestion de la Moselle pour l'étude d'un contrat groupe	10
3 / Marchés Publics.....	11
3.1 / Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel	11

3.2 / Révision des tarifs de prestations de la chambre funéraire et de la redevance d'occupation des locaux.....	11
4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	12
4.1 / Désaffectation et déclassement de la parcelle communale cadastrée section D n° 1954 préalablement à son aliénation au profit de M. Alexandre BONNAVENTURE	12
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	13
II.1 / Compte-rendu d'activité de concession - GRDF – Exercice 2018.....	13
II.2 / Délégation de service public – Présentation du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire à Maizières-lès-Metz – Année 2018...	13
II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	14



Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et indique qu'il souhaite retirer le point concernant l'avis relatif à la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la Société Eglog. Celui-ci sera évoqué lors d'une prochaine séance.

Aucune question n'étant posée en fin de séance, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 novembre dernier qui est approuvé à l'unanimité.

Il cède ensuite à la parole au Capitaine LOCHON de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz afin de présenter le projet de participation citoyenne.

A l'issue de celle-ci, la parole est cédée à Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, afin d'aborder les deux premiers points de cet ordre du jour.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C. P. - Recadrage et adaptation des données

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU sa délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2019,

VALIDE comme suit les modifications et créations des autorisations de programme,

- **Modification des programmes suivants :**

Les montants des autorisations de programme indiqués dans les opérations ci-dessous ont pour objet de réajuster les crédits en fonction des réalisations des projets.

Réhabilitation de la Maison des Soeurs :

AP prévue :	1 418 207,56 €,
Crédits de paiement prévus :	modifications :
CP 2019 : 518 184,47 €	CP 2019 et AP : + 5 000 €

Création d'une Maison d'Assistants Maternels :

AP prévue :	389 007,45 €,
-------------	---------------

Crédits de paiement prévus : modifications :
CP 2019 : 176 215,54 € CP 2019 et AP : + 2 000 €

Mise en place d'une vidéoprotection :
AP prévue : 272 174,68 €,
Crédits de paiement prévus : modifications :
CP 2019 : 267 000 € CP 2019 et AP : + 20 000 €

Création d'une passerelle au Pont Demange :
AP prévue : 2 492 007,20 €,
modification AP : + 99 821,20 €,
Crédits de paiement prévus : modifications :
CP 2019 : 875 000 € CP 2019 : + 349 619,21 €
CP 2020 : 1 564 689,79 € CP 2020 : - 249 798,01 €

Réhabilitation du complexe Camille Mathieu :
AP prévue : 1 027 864 €,
Crédits de paiement prévus : modifications :
CP 2019 : 54 000 € CP 2019 : + 10 000 €
CP 2020 : 269 500 € CP 2020 : + 17 500 €
CP 2021 : 444 636 € CP 2021 : - €
CP 2022 : 258 864 € CP 2022 : - 27 500 €

• **Création des programmes suivants :**

Construction d'un accueil périscolaire et extra scolaire au parc Dany Mathieu :
AP Prévues : 510 458 €,
Crédits de paiement prévus :
CP antérieurs : 108 €
CP 2019 : 200 000 €
CP 2020 : 310 350 €

Les crédits affectés à ce programme étaient prévus Hors PPI au Budget Primitif 2019. Il est apparu nécessaire d'ouvrir un programme, ce projet présentant un caractère pluriannuel après études réalisées en phase avant projet sommaire.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,

AUTORISE le report des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

1.2 / Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-11 notamment,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU le Budget Primitif 2019 voté le 5 avril 2019,

VOTE la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2019, laquelle se traduit par les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé de l'article	DEPENSES	RECETTES
041	1328	Autres		23 664,00 €
		TOTAL CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		23 664,00 €
13	1321	Etat et établissements nationaux		109 756,00 €
13	13251	GFP de rattachement		293 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		402 756,00 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 136,79 €	
		TOTAL CHAPITRE 10 – DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	16 136,79 €	
041	2112	Terrains de voirie	23 664,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	23 664,00 €	
20	2031	Frais d'Etudes	72 305,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 305,00 €	
21	2184	Mobilier	2 000,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €	
23	2313	Constructions	302 314,21 €	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	312 314,21 €	
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	426 420,00 €	426 420,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			426 420,00 €	426 420,00 €

1.3 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale Déléguée, donne lecture du point relatif à l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 5 janvier 1998 dite « Loi d'amélioration de la décentralisation »,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La présente autorisation est détaillée comme suit :

Chapitre budgétaire	BP 2019	DM 1	Total prévu 2019	Autorisation 2020
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	517 540,36 €	72 305,00 €	589 845,36 €	147 461,34 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 345 705,40 €	2 000,00 €	2 347 705,40 €	586 926,35 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 162 694,83 €	312 314,21 €	2 475 009,04 €	618 752,26 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 025 940,59 €	386 619,21 €	5 412 559,80 €	1 353 139,95 €

1.4 / Avance sur subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale

L'avance sur subvention 2020 au CCAS est soumise au vote des Conseillers Municipaux par Mme Michèle ECKER, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 31 voix pour (M. FREYBURGER et Mme DEBRAS ne pouvant prendre part au vote du fait de leurs fonctions au sein du CCAS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale en date du 17 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020,

DECIDE d'accorder une avance d'un quart de la subvention versée en 2019, soit un montant de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2019, chapitre 65, article 657362, fonction 520.

1.5 / Avance sur subvention 2020 au Maizières Athlétic Club

M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire, donne lecture, quant à lui, de l'avance sur subvention à accorder au MAC pour cette année 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le courrier du "Maizières Athlétic Club" en date du 5 novembre 2019,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 20 000 € au "Maizières Athlétic Club" à imputer sur la subvention 2020,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2020, chapitre 65, article 6574.

1.6 / Avance sur subvention 2020 à l'Olympique Maizières Lutte

Enfin, M. LEGRAND, Conseiller Municipal Délégué, donne lecture de la demande d'avance sur subvention à accorder à l'OML pour cette même année 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le courrier de l'Olympique Maizières Lutte en date du 14 novembre 2019,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 15 000 € à l'Olympique Maizières Lutte à imputer sur la subvention 2020,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2020, chapitre 65, article 6574.

1.7 / Autorisation de signer la convention d'assistance technique avec Moselle Agence Technique pour la construction d'un réseau de chaleur bois énergie

Les autorisations de signer les conventions d'assistance technique avec MATEC pour la construction d'un réseau de chaleur bois énergie et pour le marché d'exploitation des eaux pluviales sont soumises au vote de l'Assemblée par MM. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire et M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 5511-1,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5,

VU la délibération du 3 décembre 2018 autorisant l'adhésion de la Ville à Moselle Agence Technique,

CONSIDERANT la convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage 2019ENG006 proposée pour la construction d'un réseau de chaleur bois énergie,

CONSIDERANT la nécessité de confirmer l'intérêt d'un réseau de chaleur bois par une étude de faisabilité et de mener à bien ce projet le cas échéant,

CONSIDERANT la proposition de convention d'assistance d'ordre technique et administrative formulée par Moselle Agence Technique pour mener à bien cette prestation, d'un coût forfaitaire de 9 500 € H.T. soit 11 400 € T.T.C, hors rémunérations complémentaires liées à l'obtention et à la revente de certificats d'économies d'énergie et aux subventions obtenues grâce à l'appui de l'agence,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestations d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage n° 2019ENG006 pour la construction d'un réseau de chaleur bois énergie avec Moselle Agence Technique ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

1.8 / Autorisation de signer la convention d'assistance technique avec Moselle Agence Technique pour le marché d'exploitation des eaux pluviales

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 5511-1,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5,

VU la délibération du 3 décembre 2018 autorisant l'adhésion de la Ville à Moselle Agence Technique,

VU la convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage n° 2019EA027 proposée pour le marché d'exploitation des réseaux d'eaux pluviales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché d'exploitation des réseaux d'eaux pluviales au 1^{er} février 2020,

CONSIDERANT la proposition de convention d'assistance d'ordre technique et administrative formulée par Moselle Agence Technique pour mener à bien cette prestation, d'un coût forfaitaire de 2 500 € H.T. soit 3 000 € T.T.C,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestations d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage n° 2019EA027 pour le marché d'exploitation des réseaux d'eaux pluviales avec Moselle Agence Technique ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Création et suppression de postes

Sur invitation du Maire, Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée, énumère les créations et suppressions de postes à voter.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, du 16 janvier au 22 février 2020, de trois postes d'agent recenseur,

FIXE la rémunération de ces emplois aux montants suivants :

- > Participation aux deux séances de formation : 50,00 € par séance,
- > Bulletin Individuel : 1,50 € pièce,
- > Feuille Logement : 1,00 € par logement,

DECIDE la création à compter du 1er janvier 2020 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20 h/semaine),

DECIDE la suppression à compter du 1er janvier 2020 d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20 h 05/semaine),

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger les contrats de travail correspondants et ce, à compter de la date d'embauche,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Mandat au Centre de Gestion de la Moselle pour l'étude d'un contrat groupe de risques statutaires

Le mandat à signer avec le Centre de Gestion pour l'étude d'un contrat groupe de risques statutaires est proposé au vote des membres présents par M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et établissements territoriaux,

DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de soucrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs Collectivités Locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilités d'office, invalidité,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1er janvier 2021,
- Régime du contrat : capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion de la Moselle, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par son Conseil d'Administration.

La délibération éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3 / Marchés Publics -

3.1 / Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel

M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué, propose d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3-II,

VU le Code de la commande publique notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants,

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

3.2 / Révision des tarifs des prestations de la chambre funéraire et de la redevance d'occupation des locaux

Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale Déléguée, propose la révision des tarifs des prestations de la chambre funéraire et de la redevance d'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 juin 2017 approuvant le choix de l'Entreprise OGF comme délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz et fixant les tarifs d'accès aux prestations de ce service,

VU la délibération du 1^{er} février 2019 approuvant la révision des tarifs des prestations de la chambre funéraire et de la redevance d'occupation des locaux pour l'année 2019,

VU les articles 19 « Redevance d'occupation des locaux » et 22 « Révision des tarifs » de la convention de délégation de service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz du 13 juin 2017,

VU la proposition de révision des tarifs transmise par le délégataire OGF,

APPROUVE la proposition de révision des tarifs du délégataire OGF,

FIXE les nouveaux tarifs d'accès aux prestations offertes par le délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire ainsi qu'il suit :

- 135.19 € H.T.V.A (forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant (hors dimanches et jours fériés),
- 202.76 € H.T.V.A (forfait local technique et laboratoire + admission à la chambre funéraire et formalités s'y rattachant (dimanches et jours fériés),
- 82.66 € H.T.V.A (présentation du corps à la famille pour chaque intervention),
- 148.25 € H.T.V.A (salon de présentation - tarif forfaitaire journalier).

Le taux de TVA en vigueur applicable à ces tarifs est de 20%.

FIXE la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2020,

FIXE le montant annuel de la redevance d'occupation des locaux acquittée par le délégataire à 109,41 € HT pour l'année 2020,

ABROGE la délibération du 1^{er} février 2019 approuvant la révision des tarifs des prestations de la chambre funéraire et de la redevance d'occupation des locaux pour l'année 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020.

4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

4.1 / Désaffectation et déclassement de la parcelle communale cadastrée section D n° 1954 préalablement à son aliénation au profit de M. Alexandre BONNAVENTURE

M. François LACK, Adjoint au Maire, évoque la désaffectation et le déclassement de la parcelle communale à céder à M. Alexandre BONNAVENTURE.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande d'acquisition formulée par M. Alexandre BONNAVENTURE,

VU l'estimation de France Domaine du 18 juillet 2019,

VU le devis n° 101/19/LH/VB de la société SFR du 5 septembre 2019,

CONSIDERANT le peu d'intérêt pour la Commune à conserver dans son patrimoine la parcelle section D n° 1954 d'une surface de 175 m²,

DECIDE de désaffecter la parcelle communale cadastrée section D n° 1954 et de la déclasser du domaine public communal,

DECIDE de céder à M. Alexandre BONNAVENTURE cette même parcelle au prix de l'estimation de France Domaine à savoir 70 €/m² soit 70 €/m² X 175 m² égal 12 250 €,

PRECISE que l'acquéreur remboursera à la Commune les frais de déplacement d'un coffret technique appartenant à la Société SFR implanté sur la parcelle en question,

PRECISE que les frais, charges et honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

Ensuite, le Maire donne lecture des deux points d'information.

II.1 / Compte-rendu d'activité de concession – GRDF – Exercice 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et R. 1411-7,

VU le compte-rendu d'activité 2018 de la concession transmis par le concessionnaire GRDF,

après examen de ce compte-rendu d'activité par la Commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport transmis par tout délégataire d'un service public à l'autorité délégante est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

PREND ACTE de la communication du compte-rendu d'activité 2018 transmis par la Société GDRF, titulaire de la concession de distribution publique de gaz naturel à Maizières-lès-Metz.

II.2 / Délégation de Service Public – Présentation du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz – Année 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et R. 1411-7,

VU le rapport d'activité 2018 transmis par la Société OGF, délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz,

après examen de ce rapport par la Commission consultative des services publics locaux au cours de sa séance du 25 novembre 2019,

CONSIDERANT que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport transmis par tout délégataire d'un service public à l'autorité délégante est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2018 transmis par la Société OGF, délégataire du service public de gestion de la chambre funéraire de Maizières-lès-Metz.

II.3 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Enfin, il liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de moins de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à la location, l'entretien de matériel d'hygiène, de vêtements de travail, de fontaines à eau et de fourniture de consommables, n° 19-09. Ce marché comprend trois lots :
 - * le lot n° 1 « Location, entretien de matériel d'hygiène et fournitures de consommables », signé le 30 octobre et notifié le 4 novembre 2019, est conclu avec l'Entreprise Initial SAS.
 - * le lot n° 2 « Location, entretien des vêtements de travail destinés aux agents du service technique et aux agents ménagers », signé le 30 octobre et notifié le 4 novembre 2019, est conclu avec la Société Pierrette TBA – ELIS Lorraine.
 - * le lot n° 3 « Location, entretien de fontaines à eau sur réseau et à bonbonne et fourniture de consommables », signé le 30 octobre et notifié le 4 novembre 2019, est également conclu avec la Société Pierrette TBA – ELIS Lorraine.

La durée initiale d'exécution de chacun des trois lots est d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale d'exécution de 3 ans.

Le marché étant à bons de commande, les prestations de chaque lot seront facturées suivant les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires du lot, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation du lot	Montant annuel minimum € HT	Montant annuel maximum € HT
Lot n° 1	30 000	40 000
Lot n° 2	6 000	12 000
Lot n° 3	2 500	5 000

Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés publics en cours, ont été passés :

- L'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, n° 16-10.

Cet avenant, signé le 27 septembre et notifié au titulaire Dalkia le 18 octobre 2019, a pour objet de prendre en compte l'ajustement des cibles énergétiques aux besoins réels de chauffe tout en maintenant l'économie engagée sur les travaux de la prestation P3 « garantie totale des prestations (maintien, remise en état, renouvellement et amélioration du matériel) ». L'avenant n°1 d'un montant de 44 204.06 € hors toutes taxes fait passer le montant initial hors toutes taxes du marché de 805 253.20 € à 849 457.26 €, soit une augmentation de 5.49%.

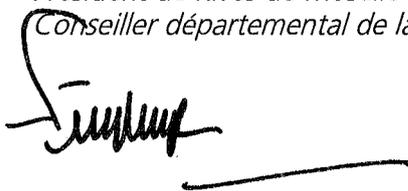
- L'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, n° 16-10. Cet second avenant, également signé le 27 septembre et notifié au titulaire Dalkia le 18 octobre 2019, a pour objet de mettre à jour la liste du matériel d'exploitation de certains bâtiments (la Maison de Sœurs), d'intégrer un nouveau site au marché (Maison d'Assistants Maternels), d'ajuster le mode de facturation de certains sites (Salle des fêtes, Centre socio-culturel Falouche, Espace rencontre, Maison du parc Dany Mathieu, vestiaire des Écart), de prévoir la sortie du marché de certains bâtiments (Maison de l'emploi, Periscolaire De Lattre, vestiaire des écart, Resto du cœur) et de prendre en compte l'augmentation de la température ambiante de certains sites (Élémentaires des Écart, Brieux et Pasteur, Perception, Centre Médico-social, Mairie Annexe, École Victor Hugo, Médiathèque et TRAM) passant de 20 à 21°C. L'avenant n° 2 d'un montant de 4 551.70 € hors toutes taxes fait passer le montant hors toutes taxes du marché après l'avenant n° 1 de 849 457.26 € à 854 008.96 €, soit une augmentation de 0.57%. Le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 s'élève à 48 755.76 € hors toutes taxes et représente une augmentation du montant initial du marché de 6.05%.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 6 614 € T.T.C, vétusté déduite, proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Protection juridique » des marchés d'assurances pour la réparation des grilles de protection et du système du jet d'eau du rond-point situé place de la Gare, endommagé par le stationnement d'un véhicule poids-lourds, le 31 octobre 2018.
- L'indemnité de 5.40 € T.T.C, franchise déduite, proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 5 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances pour la réparation des dégâts occasionnés par un orage de grêle sur la véranda du concierge du Complexe Camille Mathieu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance en souhaitant de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres présents.

*Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER